

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2022 - 2023
ODJ N°11 du 11/02/2023



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Yannick Gloaguen

Raymond POULAIN	Excusé	Marcel LANDAIS	Présent
Jacky MASSON	Présent	Lionel MONTAROU	Excusé
Bernard GUEDET	Présent	Vincent GARNIER	Présent
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Présent
Xavier AUBERT	Présent	Christophe PEAN	Présent

Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. VALIDATION DU PV n° 10

La Commission valide le PV n° 10 du 21 janvier 2023

2. HOMOLOGATION DES RESULTATS ET CLASSEMENTS

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupes du District Seniors jusqu'au 5/02/2023 inclus, sous réserve des dossiers en cours et valide les classements des championnats saison2022/2023 sous réserve des dossiers en cours.

3. FORFAITS

DISTRICT SARTHE	Equipes forfaits					
Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match		Date
Division 3 Seniors M / 1	C	537637	Cormes Co 2	FM 24958431	50804.1	29/01/2023
Division 3 Seniors M / 1	E	511629	Spay Usn 3	FM 24958863	50942.1	05/02/2023
Division 4 Seniors M / 1	B	502231	Lombron Sports 3	FM 24968609	52123.1	05/02/2023
Division 4 Seniors M / 1	F	523869	Yvre Le Polin Us 2	FM 24962025	51487.1	05/02/2023
Division 4 Seniors M / 1	G	525935	Cures As 2	FM 25031076	53310.1	05/02/2023
		532961	Aigne Ac 2	FM 25031081	53315.1	05/02/2023
Division 4 Seniors M / 1	H	561163	Dollon Thorigne Fc 3	FM 24968429	52028.1	29/01/2023

4. COURRIERS

- Demande de rdv du FC DEGRE

La commission constate que le club du FC Degré est en infraction avec l'article 9 des règlements des championnats départementaux séniors à ce jour.

Niveau	EDUCATEURS* licenciés Technique/Educateurs actifs au club (CFF1, 2 ou 3 certifié)	U6 à U11	U12 à U19
D2	1	A minima 10 Joueurs ou Joueuses licencié(e) s	-1 équipe propre au club en <i>compétition foot à 8 ou foot à 11</i> OU 12 joueurs/joueuses licenciés participant chacun à minima à 10 rencontres de compétitions officielles. **

Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

- Club évoluant en D1 District : interdiction d'accession au R3 si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en R3.

***Une Équipe réserve : Doit être une équipe propre au club, avec des licenciés du Club. Une équipe réserve en entente ne sera pas prise en considération.

- Club évoluant en D2 District : interdiction d'accession à la D1 si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en D2

Le Président du District ainsi que le président délégué rencontrent le club du FC Degré le 16 février.

- Mail de l'AST STE OSMANE concernant la rencontre de D4- : CORMES CO 2 – ASE STE OSMANE 2 du 29/01/2023 (l'arbitre officiel s'est déplacé également)

Cette rencontre n'a pu se tenir du fait du forfait (non annoncé officiellement) de l'équipe du CO Cormes 2. En conséquence et suite au déplacement de l'arbitre de la rencontre et de l'équipe de l'ASE Sainte Osmane 2, le club de Cormes se verra prendre à sa charge les frais de déplacement de l'arbitre et de l'équipe de l'ASE Sainte Osmane 2. La commission enverra un courrier au Président du club du CO Cormes afin de le rappeler aux devoirs de sa charge.

5. DOSSIERS A ETUDIER

1. Match n°24957206 - La Fleche Rc 3 - Le Mans Glonnières 1 – Division 1 Poule B du 29/01/2023

Objet : Participation à la rencontre du joueur MAHUET Victor, n° 2544229555, du club du RC FLECHOIS sous l'effet d'une suspension

La commission,

- Prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier
- Après étude, il s'avère que le joueur MAHUET Victor, n° 2544229555, du club du RC FLECHOIS a participé à cette rencontre sous l'effet d'une suspension –
- Décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de la FLECHE RC 3, et de reporter le bénéfice de la victoire à l'US Le Mans Glonnières 1 (3-0 ; 3 points), en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L., assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements –

2. Match n°24957616 - Le Mans Gazelec Sp. 1 - Tuffe S.C. 1 - Division 2 Poule B du 29/01/2023

Objet : Participation à la rencontre du joueur JOUSSE Pierre, n° 2338136494, du club du SC Tuffé sous l'effet d'une suspension.

La commission,

- Prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier
- Après étude, il s'avère que le joueur JOUSSE Pierre, n° 2338136494, du club du SC TUFFE a participé à cette rencontre sous l'effet d'une suspension -
- Décide de donner match perdu par pénalité (0-5 ; -1 point) à l'équipe du SC Tuffé 1, et de reporter le bénéfice de la victoire à Le Mans Gazelec 2 1 (5-0 ; 3 points), en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L., assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements -

3. Match n°24958855- Coulans La Quinte Us 1 - Le Mans Union Sud 1 - Division 3 Poule E du 29/01/2023

Objet : Participation à la rencontre du joueur TREBERT Flavian, n° 2545569469, du club l'US Coulans La Quinte sous l'effet d'une suspension.

La commission,

- Prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier
- Après étude, il s'avère que le joueur TREBERT Flavian, n° 254556946, du club de l'US COULANS LA QUINTE a participé à cette rencontre sous l'effet d'une suspension -
- Décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de l'Us Coulans La Quinte 1, et de reporter le bénéfice de la victoire à Le Mans Union Sud 1 (0-3 ; 3 points), en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L., assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements -

4. Match n°24958999 - Vion Us 2 - Parce C.S. 1 - Division 3 Poule F du 29/01/2023

Objet : Participation à la rencontre du joueur BAZIRE Mathieu, n°2545657412, du club l'US Vion sous l'effet d'une suspension.

La commission,

- Prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier
- Après étude, il s'avère que le joueur BAZIRE Mathieu, n°2545657412, du club l'US Vion a participé à cette rencontre sous l'effet d'une suspension -
- Décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de l'Us Vion 2, et de reporter le bénéfice de la victoire à Parcé CS 1 (0-3 ; 3 points), en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L., assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements -

5. Match n°24961131 - Precigne Us 2 - Villaines Malicorne 2 - Division 4 Poule E du 29/01/2023

Objet : Participation à la rencontre du joueur TENIN Olivier, n° 1686010725, du club l'US Villaines sous Malicorne sous l'effet d'une suspension.

La commission,

- Prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier
- Après étude, il s'avère que le joueur TENIN Olivier, n° 1686010725, du club l'US Villaines sous Malicorne a participé à cette rencontre sous l'effet d'une suspension -

- Décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de l'Us Villaine Malicorne2 2, et de reporter le bénéfice de la victoire à Précigné US 2 (0-3 ; 3 points), en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L., assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements –

6. Match n°24957622 - La Ferte Bernard Vs 2 - Mamers Sa 2 - Division 2 Poule B du 05/02/2023

Objet : Suspicion fraude identité joueur




La commission met sa décision en attente du traitement par la commission de discipline.

7. Match n°24958860 - Le Mans Inter 2 - Laigne St Gervais 2 - Division 3 Poule E du 29/01/2023

Objet : Participation d'un joueur et FMI

La commission,

- Après consultation de la FMI, demande au club de Le Mans Inter et à l'arbitre de la rencontre des renseignements complémentaires.

OBSERVATIONS D'APRES MATCH		
La fmi du match entre le Mans inter et laigne à été faite la mi temps . Le mans inter était à 11 joueurS début de match sauf que lorsque le score était de 4.0 pour le colsg. Le Mans inter à rajouter un joueur supplémentaire . Ce. Joueur à été rajouter à la mi-temps. . Non inscrit avant la rencontre		
Rapport arbitre : <input checked="" type="checkbox"/>		
Rapport délégué : <input type="checkbox"/>		
SIGNATURES		
Equipe recevante	Arbitre	Equipe visiteuse
		
MEKNASSI Mohamed		BARANGER Julien

6. EDUCATEURS EQUIPES D1

Suite à la demande de la LFPL, la commission échange autour du statut des éducateurs des équipes évoluant en D1. A l'occasion des réunions de mi-saison auprès des clubs, il sera précisé le statut des éducateurs des équipes de D1 à compter de la saison 2023-2024.

7. DYSFONCTIONNEMENTS FMI

29/01/2023							
29/01/2023	Division 4 Seniors M / 1 / Poule H	La Chap St Aubin 3	St Georges Pruille 3	30 €	Match joué FDMP	3_4	
29/01/2023							
05/02/2023	Division 3 Seniors M / 1 / Poule E	La Suze Roeze F.C. 4	Monce En Belin Es 3		FORFAIT		
05/02/2023	Division 4 Seniors M / 1 / Poule E	Juigne/Sarthe As 3	Ent.Noyen Mezeray 3	Art.28 OK	Match joué FDMP	4_0	
05/02/2023	Division 4 Seniors M / 1 / Poule B	Sille Le Philippe Cs 2	Mamers Sa 3	30 €	Match joué manque FMI ou FDMP	0_4	

Prochaine réunion prévue : samedi 25 février

A l'occasion de cette prochaine réunion, le tirage au sort de la coupe du District Gilles Sepchat et du challenge du district se déroulera en présence des clubs en lice et de la famille Sepchat.

Le président de la CDOC,
Jacky MASSON

Le Secrétaire de séance,
Yannick GLOAGUEN

